

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 7 Mai 2019 à 20h00**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 30/04/2019

Date de la publication : 30/04/2019

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 13/05/2019

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – M. HAMON Emmanuel – M. DEMOL Frédéric – Mme VILANON Jacqueline – Mme FROGER Pierrette – M. LAALEJ Saad – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**SECRETAIRE** : M. DEMOL Frédéric

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la délibération n°8 du 5 juillet 2016 relative à la création d'une régie pour l'encaissement de produits divers. Ce point portera le n°11 de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.**

**1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT »**  
**À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que la loi définitive relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes a été promulguée le 3 août 2018. Elle prévoit notamment la prise de compétence « assainissement » par les Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CCBR exerçant à ce jour les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de manière facultative, il existe une possibilité de report du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour ce faire, il est rappelé que les communes membres doivent délibérer avant le 30 juin 2019 en défaveur du transfert de la compétence « assainissement ».

Aussi, dans l'hypothèse où au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, se prononcent à l'encontre du transfert de compétence, celui-ci sera repoussé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour information, l'étude réalisée par le groupement KPMG/SAFEGE a permis de préciser les enjeux du transfert de compétence pour les communes (impacts techniques, financiers et organisationnels), les usagers (impacts tarifaires) et la Communauté de commune (DGF). Les résultats de cette étude seront transmis dans les prochains jours.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 ;

**Vu** l'article L.2224-7 du CGCT ;

**Vu** l'article L.5214-16 du CGCT ;

**Considérant** qu'il semble prématuré d'envisager le transfert de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément à ce que la loi autorise ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de s'opposer à la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique et au transfert à l'EPCI-FP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence « assainissement » selon le 7<sup>o</sup>II de l'article L.5214-16 du CGCT.**

## **2. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la trésorerie demande la modification du budget, au niveau des « dépenses imprévues » des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé ce qui suit :

### **Section d'investissement**

	<u>Actuellement</u>	<u>Proposition</u>
• <b>020</b> - Dépenses imprévues	20 000 €	13 000 €
• <b>2315</b> - Installations, matériels et outillages techniques Opération 46 Voirie	0 €	2 000 €
• <b>2188</b> - Autres Opération 57 Mairie	0 €	5 000 €

### **Section de fonctionnement**

	<u>Actuellement</u>	<u>Proposition</u>
• <b>022</b> - Dépenses imprévues	25 000 €	15 000 €
• <b>60632</b> - Fournitures de petit équipement	10 000 €	15 000 €
• <b>61131</b> - Personnel non titulaire	3 500 €	4 500 €
• <b>6188</b> - Autres frais divers	200 €	4 200 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de procéder aux virements de crédits ci-dessus désignés, sur le budget de l'exercice 2019.**

## **3. DEVIS DU CHANTIER ACCOMPAGNEMENT PROJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint informe que le chantier d'insertion intervenant sur la commune pour des travaux d'entretien des espaces verts, propose un nouveau devis, suite aux demandes de travaux supplémentaires.

Le devis se présente comme suit :



Demande pour Intervention IN19040013

Date du devis : 19/04/2019

Etat devis : Demandé

Type d'activité

Date de décision :

Coût total 2 000,00 €

Objet												
travaux divers												
Description des travaux												
- Cimetière: débroussaillage, tonte, entretien des allées en sable - Mairie: tonte, désherbage, taille des massifs et haies, débroussaillage fossé en limite de propriété - Église: tonte, débroussaillage, taille et désherbage des massifs - parcours sportif: débroussaillage fossé et talus (2 fois par an), entretien des allées en sable (2 fois par an), taille des massifs et haies près des voisins(1 fois par an) - bourg: Entretien des trottoirs coté maire (débroussaillage, souffleur), taille ornementale, - Débroussaillage du ruisseau deux fois par an - Tonte et entretien des fleurs du calvaire auprès de chez Joel COUTABLE - nettoyage du monument aux morts (1 fois par an) - lessivage des panneaux indicateurs (2 fois par an) - taille des végétaux et entretien autour de l'abribus  Pour rappel, ne seront facturées que les heures réelles effectuées												
Main d'œuvre												
Qualification		Libellé				Taux Horaire		Temps		Coût total		
						10,00 €		198:00		1 980,00 €		
Véhicule												
Code parc	Immatriculation	Libellé			Durée	Coût horaire	Kms base	Coût km de base	Kms supp.	Coût km supplémentaire	Coût forfaitaire	Coût total
	DD-929-BE	broyeur branches TIMBERWOLF			02:00	10,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis proposé par le Chantier Accompagnement Projet de la Communauté de communes Bretagne Romantique, pour un montant total de **2 000 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

#### **4. SUBVENTION AFEL**

POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

#### **5. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COUTURE ET SOI » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU RÉCITAL DE PIANO**

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, explique que la commune doit participer aux frais pour l'organisation du récital de piano qui a eu lieu le 27 avril en l'Église de Saint Briec des Iffs.

L'association « Couture et soi » était porteuse du projet.  
Elle a récolté 260 € de recettes grâce aux entrées payantes  
Il y a eu 52 adultes et quelques enfants.

Les dépenses comprennent la location du piano (391 €), la rémunération de l'artiste (600 €), le chauffage (montant non défini), et les droits à la SACEM (41.85 €).

Cette somme d'environ 1 000€ doit être divisée en trois.

Un tiers des dépenses sera pris en charge par le SIM, un tiers par la commune et un tiers par l'association « Couture et soi ».

Si les recettes ne couvrent pas le tiers que doit régler l'association porteuse de projet, c'est le SIM qui remboursera la différence, afin que l'association ne soit pas déficitaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Couture et soi » d'un montant de 300 € pour lui éviter d'avancer tous les frais. Une subvention complémentaire sera attribuée lors d'une séance ultérieure lorsque le montant exact des dépenses sera connu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Couture et Soi » pour l'organisation du récital de piano du 27 avril dernier.**

## **6. DON POUR LA RECONSTRUCTION DE NOTRE DAME DE PARIS**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que Monsieur Serge MILLET, conseiller municipal, avait proposé lors de la dernière séance de Conseil Municipal d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Il convient d'informer que si la commune fait un don, cette somme sera imputée en section d'investissement (compte 204115 - *monuments historiques*). Dans ce cas, il faudra effectuer une décision modificative pour ajouter ce crédit au budget, et prévoir une durée d'amortissement.

Dans l'immédiat, il serait préférable d'attendre quelques temps afin d'y voir plus clair et afin de savoir plus précisément ce qui va être fait en terme de travaux (avec des chiffrages précis).

Il est également important de souligner que certaines communes n'ont finalement pas attribué de dons car les habitants n'y étaient pas favorables, ils préféreraient effectivement que la commune utilise son argent pour le bien de la collectivité.

Il est proposé de voir cela directement avec la Fondation du Patrimoine pour avoir des informations plus précises.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de ne pas attribuer, pour le moment, de don pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris ;**
- **DECIDE de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'une séance ultérieure lorsque les choses seront plus précises.**

## **7. PARTICIPATION 2018-2019 AUX FRAIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TINTÉNIAC**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint explique que par courrier du 18 Avril 2019, la commune de Tinténiac informe que le conseil municipal, dans sa séance du 29 Mars dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique de Tinténiac, soit :

- **1 098,76 € par élève en classe de maternelle ;**
- **491.08 € par élève en classe élémentaire.**

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de Tinténiac en 2018-2019, le montant de la participation est le suivant :

- 3 élèves en maternelle x 1 098.76 € = **3 296.28 €**
- 3 élèves en élémentaire x 491.08 € = **1 473.24 €**

Soit un total de **4 769.52 €** pour l'année scolaire 2018-2019.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VOTE la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Tinténiac pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 4 769.52 €.**

## **8. MODALITÉS DE MISE EN LOCATION DU VÉLO ÉLECTRIQUE**

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, explique qu'il convient de décider des modalités de mise en location du vélo électrique de la commune.

Au vu de ce qu'il se fait dans les communes alentours, il est proposé ce qui suit :

### **TARIFS :**

1 € par jour

Durée d'une semaine maximum (renouvelable en fonction de la demande)

Cautions de 400 €

### **CONDITIONS :**

Location réservée aux habitants de la commune

Port du casque obligatoire

Fournir une attestation de responsabilité civile (qui servira également de justificatif de domicile)

Réservation à l'avance

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de mettre en location le vélo électrique selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'UTILISER la régie « Encaissement produits divers » pour l'encaissement des recettes de location du vélo électrique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. MODALITÉS DE MISE EN LOCATION DU CHAPITEAU COMMUNAL**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint explique qu'il convient de décider des modalités de mise en location du chapiteau de la commune.

Au vu de ce qu'il se fait dans les communes alentours, il est proposé ce qui suit :

### **TARIFS :**

150 € pour une personne de la commune (durée : maximum 3 jours)

300 € pour une personne extérieure (durée : maximum 3 jours)

Gratuité pour les manifestations communautaires

Cautions de 500 €

### **CONDITIONS :**

Fournir une attestation de responsabilité civile (qui servira de justificatif de domicile)

Réservation à l'avance

Il conviendra de nommer des bénévoles responsables pour effectuer les états des lieux du chapiteau.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de mettre en location le chapiteau selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'UTILISER la régie « Encaissement produits divers » pour l'encaissement des recettes de location du chapiteau ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **10. INSCRIPTION À LA DÉMARCHE « VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2019 »**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que lors d'une précédente réunion suite à la visite de Madame POTREL et de plusieurs jurés, et afin de justifier leur déplacement pour la visite de la commune, il convient de s'inscrire à la démarche *Villes et Villages Fleuris 2019*.

Il conviendra de compléter la fiche d'inscription (en expliquant notamment les principaux objectifs de la démarche).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de participer à la démarche « Villes et Villages Fleuris 2019 » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la fiche de candidature 2019.**

## **11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°8 DU 5 JUILLET 2016 RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS**

Il est proposé que les **articles 1 et 4** de la délibération n°8 du 5 juillet 2016 relative à la création d'une régie pour l'encaissement de produits divers, soient modifiés comme suit, afin de s'adapter aux nouvelles recettes à percevoir (location du vélo électrique et du chapiteau) :

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : location du vélo électrique, location du chapiteau.

**Article 4.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable : Laure-Line CARDIN en régisseur titulaire et Marie-Françoise FERCHAT en régisseur suppléant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE les modifications proposées aux articles 1 et 4 de la délibération n°8 du 5 juillet 2016 relative à la création d'une régie pour l'encaissement de produits divers ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utilisé à l'exécution de la présente délibération.**

### **DATES À RETENIR :**

- **Mercredi 8 Mai : Cérémonie du 8 Mai + repas des classes 9**
- **Vendredi 24 Mai à 19h30 : Fête des mères**
- **Dimanche 26 Mai : Elections européennes**
- **Lundi 27 Mai à 20h : Préparation CM**
- **Samedi 1<sup>er</sup> Juin à 15h30 : Mariage**
- **Mardi 4 Juin à 20h : CM**
- **Jeudi 6 Juin à 14h30 : Après-midi des aînés**
- **Samedi 8 Juin à 10h30 : CMJ**

**Mairie fermée le jeudi 9 mai**

Séance close à 22h41

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mardi 4 Juin 2019 à 20h00